

Malgré la crise sanitaire et le prélèvement à la source, la déclaration de revenus de cette année (donc concernant les revenus de 2019) n'est pas optionnelle. Mais situation exceptionnelle oblige, de nouvelles disposition ont été mises en place.

Un dispositif adapté au coronavirus

Tout d'abord cela concerne le calendrier. Vous aurez plus de temps pour déclarer vos revenus. Les déclarations ont été remises à La Poste le 15 avril dernier. La date limite de dépôt des déclarations papier est fixée au 12 juin 2020, y compris pour les usagers non-résidents (Monégasques).

La déclaration dématérialisée est accessible depuis ce lundi 20 avril 2020. La date limite sur le web est elle fixée au 4 juin.

A cause du coronavirus, il n'y a pas d'accueil physique des contribuables dans les centres des finances publiques durant toute la durée du confinement. Toutefois, cela ne veut pas dire qu'il n'est pas possible de contacter leurs services pour un renseignement ou en cas de problèmes. Pour cela, deux possibilités : par téléphone (0809 401 401*) ou par mail (www.impots.gouv.fr -> espace particulier). Les demandes sont, dans la très grande majorité, traitées dans les 48h.

La mise en place de la déclaration automatique

C'est la principale nouveauté de cette année. Après le prélèvement à la source, le Trésor Public a mis en place la déclaration automatique. Concrètement « *pour déclarer, il suffit de vérifier* ». Si vous êtes éligibles à cette nouvelle méthode (350 000 foyers fiscaux dans les Alpes-Maritimes, soit la moitié des cas), l'administration fiscale va pré-remplir une déclaration avec toutes les informations dont elle dispose : charges de famille, montant des salaires, retraites, indemnités, allocations chômage...), après vérification du contribuable, si les infos sont correctes, il n'y a rien à faire, alors il n'y a même plus besoin de valider. Par contre, s'il y a des modifications à apporter (changement professionnel, adresse, déduction...) alors il faudra remplir une déclaration.

Le prélèvement à la source un an après

Il faut le rappeler une nouvelle fois : qui dit prélèvement à la source ne dit pas absence de déclaration de revenus pour autant. Cette année sera la première déclaration de revenus après le passage du prélèvement à la source. Elle va permettre de vérifier si les taux d'imposition sont les bons et de les adapter si besoin. Toutefois, il faut faire attention avant de modifier le montants des prélèvements (il sera pris en compte pour le calcul du solde potentiel).

Andy Calascione

* (ou au numéro de téléphone du service indiqué sur les déclarations de revenus)

Partager :

- [Twitter](#)
- [Facebook](#)
- [LinkedIn](#)

Prénom ou nom complet

Email

En continuant, vous acceptez la politique de confidentialité